

N° 356. — Par arrêté du Gouverneur en date du 30 août 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Taika a Tira, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tuane a Taiti.

---

N° 357. — Par arrêté du Gouverneur en date du 30 août 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Tuane a Taiti, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Taika a Tira.

---

N° 358. — Par arrêté du Gouverneur en date du 30 août 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Vahinemate a Marutova, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tere a Tairakau.

---

N° 359. — Par arrêté du Gouverneur en date du 30 août 1903, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Tere a Tairakau, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Vahinemate a Marutova.

---

N° 360. — Par arrêté du Gouverneur en date du 30 août 1903, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Maie a Matahuna, à l'effet de contracter mariage avec la dame Tahiri a Papaura.

---

N° 361. — Par arrêté du Gouverneur en date du 30 août 1903, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de sa première épouse, la nommée Tetuanui a Hopue, a été accordée au sieur Hoara a Oopa, à l'effet de contracter mariage.